PROCES VERBAL
Bureau communautaire
DU 20 OCTOBRE 2022
(Convocation du 14 octobre 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 octobre à 18 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Siège administratif de Centre Morbihan Communauté - Zone de Kerjean - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 12	Présents : 9	Votants : 9

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NEDIC, Gérard LE ROY, Grégoire SUPER, Pierre BOUEDO, Guénaël ROBIN

ABSENTS EXCUSÉS : Chantal BIHOES, Jean-Luc GRANDIN, Pascal ROSELIER

INVITÉ EXCUSÉ : Gérard CORRIGNAN

Secrétaire de séance : M. Gérard LE ROY

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES 4

A. - APPEL NOMINAL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

B. 2022-DB-023 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

C. 2022-DB-024 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

II. AFFAIRES GENERALES 4

D. - MODIFICATION DES STATUTS DU SITTOM-MI *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

E. - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE EAU DU MORBIHAN *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

III. FINANCES 5

F. - ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 5

IV. RESSOURCES HUMAINES 6

G. 2022-DB-025 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A EAU DU MORBIHAN *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 6

H. - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR AU COMITE TECHNIQUE ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DES CONTIONS DE TRAVAIL *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 6

I. - MISE EN OEUVRE D'UN REGLEMENT SANTE SECURITE AU TRAVAIL *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 7

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 7

J. - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE KERANNA A MOREAC : DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 7

K. - ZA BELLEVUE A EVELLYS : ACQUISITION AU DEPARTEMENT AVEC LOCATION PYLONE - ZA 101 ET ZA 63 *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 9

L. - ZA BRONUT A MOREAC : RESERVATION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE AUTO MOTO DEPANNAGE *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 10

VI. AMÉNAGEMENT MOBILITE ET URBANISME 11

M. - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE PLUMELIN *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 11

N. - PRESCRIPTION REVISION ALLEGEE PLU DE SAINT JEAN BREVELAY *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 12

VII. CULTURE 13

O. - ECOLE DE MUSIQUE - REDUCTION DE LA COTISATION ANNUELLE 2022/2023 *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 13

VIII. PROJET DE TERRITOIRE 13

P. - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE *RAPPORTEUR : MME NOLWENN BAUCHÉ-GAVAUD* 13

Q. - INFORMATION SUR LA CANDIDATURE LEADER DU PAYS DE PONTIVY (PROGRAMMATION 2023-2027) *RAPPORTEUR : MME NOLWENN BAUCHÉ-GAVAUD* 13

IX. FINANCES 14

R. - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 14

X. RESSOURCES HUMAINES 15

S. - CONTRAT DE PROJET "PROJET DE TERRITOIRE , POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRACTUALISATION, PARTICIPATION CITOYENNE ET CONSEIL AUX ELUS" *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 15

T. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 15

XI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU 16

U. - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 16

XII. QUESTIONS DIVERSES 17

V. - QUESTIONS DIVERSES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 17

I. INSTANCES

A. - Appel nominal *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. 2022-DB-023 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

DÉCISION DE BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Bureau communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret,***
- ***DE DÉSIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Gérard LE ROY, secrétaire de séance.***

C. 2022-DB-024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

DÉCISION DE BUREAU

M. le Président met à l'approbation des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022, transmis avec la convocation.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER le procès-verbal du Bureau communautaire du 22 septembre 2022.***

II. AFFAIRES GENERALES

D. - Modification des statuts du SITTOM-MI *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 4 octobre 2022, le SITTOM-MI a informé que son Comité syndical a modifié ses statuts en date du 21 septembre dernier.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour de l'article I suite au partage de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté
- Précisions apportées à l'article 2 suite aux décisions prises sur l'extension de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Le Sourn,
- Modification de l'article 6 avec création d'un 5ème poste de Vice-Président.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté de se prononcer sur cette modification.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER la modification des statuts du SITTOM-MI tels que présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

E. - Approbation du projet de modification statutaire de Eau du Morbihan *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 4 octobre dernier, Eau du Morbihan a fait parvenir un projet de modification statutaire du syndicat, validé par le comité syndical du 30 septembre 2022.

Cette révision a été initiée afin de prendre en compte les évolutions intervenues parmi les membres de Eau du Morbihan depuis 2020, et de prendre en compte la demande de Pontivy Communauté se traduisant par l'élargissement à la commune de Le Sourn.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Centre Morbihan Communauté de délibérer sur ce projet de modification statutaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n°CS-2022-048 du Comité syndical du 30 septembre 2022,**
- **DE CHARGER M. le Président de l'exécution de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Environnement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. FINANCES

F. - Attribution du marché des assurances *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le marché de prestations d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Une nouvelle procédure sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert pour des prestations d'assurance a été lancé, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Marché ordinaire
- Montant estimé HT : 250 000 € HT
- Nombre de lots : 5
- Durée totale du marché : 60 mois (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027)

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence du marché des prestations d'assurance a été publié le 25 mai 2022 sur le journal d'annonces légales Boamp et Joue ainsi que sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et fixant la date de remise des offres au 5 juillet 2022. Onze offres tous lots confondus ont été réceptionnées.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage Arima s'est chargé de l'analyse des offres, laquelle a fait l'objet d'une restitution devant la commission d'appel d'offres en séance du 7 septembre 2022 pour décision.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER l'analyse des offres du marché de prestations d'assurance effectuée par l'assistant à maitrise d'ouvrage Arima,**
- **DE VALIDER la décision de la commission d'appel d'offres,**
- **D'ATTRIBUER le marché relatif aux prestations d'assurances aux prestataires suivants**

N° de lot	Intitulé du lot	Solution retenue	Prestataire retenu	Taux	Montant TTC
Lot n°1	**Dommages aux biens et risques annexes**	**Offre de base**	**Groupama**	**0,4752**	**7 914,77**
Lot n°2	**Responsabilité civile et risques annexes**	**Offre de base et PSE n°1**	**Groupama**	**0,215**	**25 781,45**

Lot n°3	**Véhicules à moteur et risques annexes**	**Solution alternative n°2**	**Smacl**		**39 882,79**
Lot n°4	**Protection fonctionnelle des agents et des élus**	**Offre de base**	**Smacl**		**708,50**
Lot n°5	**Risques statutaires**	**Offre alternative et PSE n°1**	**Groupama**		**93 086,40**

- **DE SIGNER l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché y compris les avenants relatifs à ce marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. RESSOURCES HUMAINES

G. 2022-DB-025 - Convention de mise à disposition de personnel à Eau du Morbihan *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

DÉCISION DE BUREAU

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté avait signé en 2021 une convention avec Eau du Morbihan afin de mettre à disposition un agent en charge du secrétariat du syndicat pour la période 2021-2023.

Compte tenu de la scission, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période restante du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Pour rappel, Eau du Morbihan rembourse à la collectivité le montant de la rémunération. Le temps de mise à disposition global est évalué à 12 heures mensuelles.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER la mise à disposition d'un agent de catégorie C de Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour assurer le secrétariat du syndicat à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023,***
- ***DE SIGNER la convention à intervenir et ses éventuels avenants,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

H. - Désignation des membres du collège employeur au Comité Technique et à la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et des Contions de travail *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de désigner les membres du Comité Technique et de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT).

Ces désignations font l'objet d'un arrêté du Président.

Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membre suppléants.

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du **CST** placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Benoît ROLLAND	Jean-Luc GRANDIN
Pascal ROSELIER	Pierre BOUEDO

Chantal BIHOES	Pierre GUÉGAN
Annie LE MAY	
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD	

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant de la F3SCT placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Benoît ROLLAND	Jean-Luc GRANDIN
Pascal ROSELIER	Pierre BOUEDO
Chantal BIHOES	Pierre GUÉGAN
Annie LE MAY	
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD	

I. - Mise en oeuvre d'un règlement Santé Sécurité au Travail *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'un règlement intérieur santé et sécurité au travail est déjà présent dans la collectivité depuis plusieurs années. Ce document nécessitait une mise à jour pour intégrer les dernières actualités règlementaires.

Ce règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de Centre Morbihan Communauté. Il fixe les règles de vie au sein de la collectivité avec pour but de préserver la santé.

Ce règlement s'impose à tous les agents titulaires, contractuels de droit public ou privé, dans le but de respecter un code de conduite. La hiérarchie est garante de la bonne application.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER le règlement intérieur santé et sécurité au travail tel que présenté en annexe, à compter du 1er janvier 2023,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

J. - Extension du parc d'activités de Keranna à Moréac : détermination des prix de vente des terrains *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

INFORMATION DE BUREAU

M. le Président informe que la commission développement économique a travaillé à l'élaboration d'une grille tarifaire pour la vente des terrains de l'extension du parc d'activités de Keranna à Moréac.

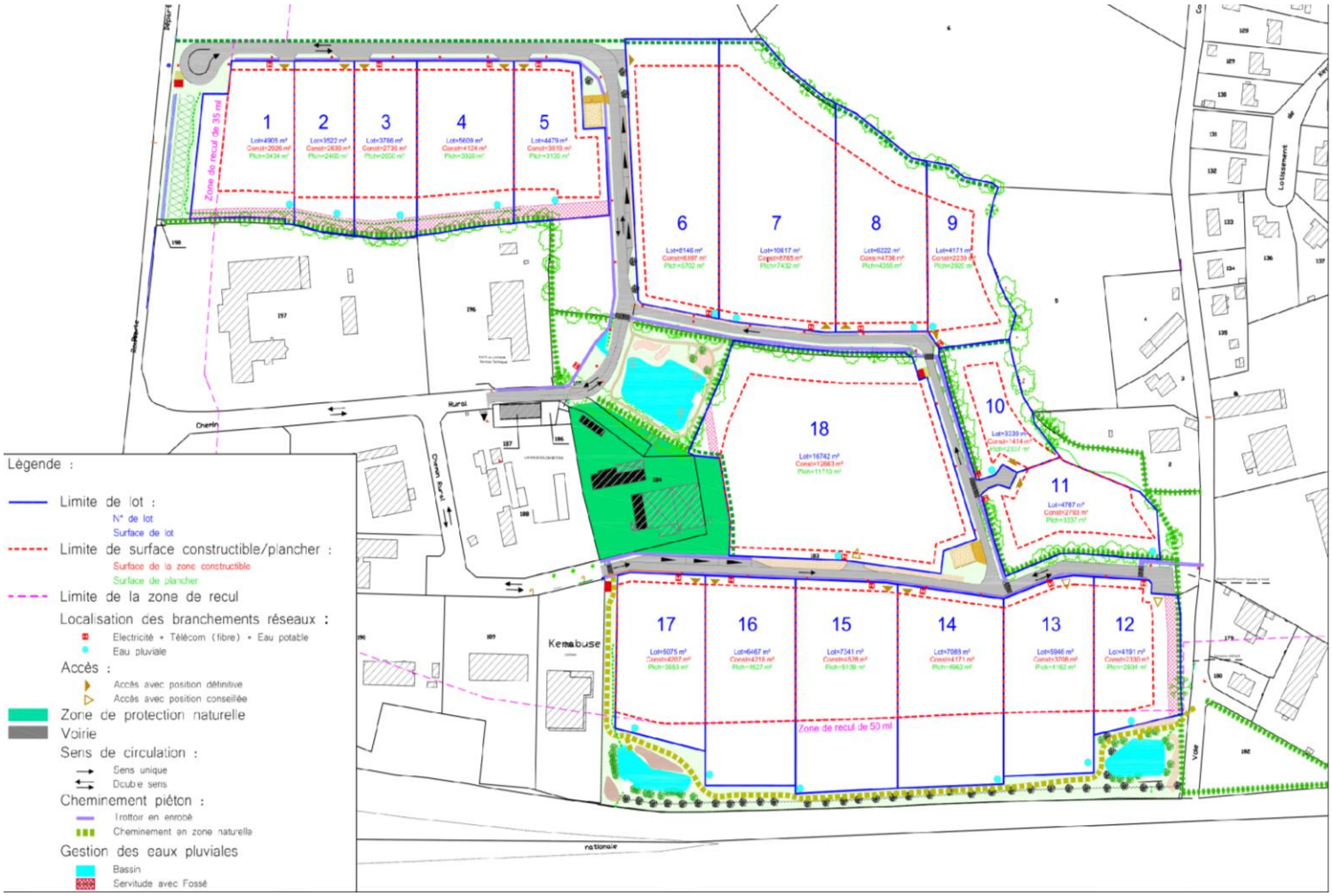

La commission développement économique du 15 juin avait émis un avis favorable à la majorité pour proposer cette grille de tarifs :

	Surface commercialisable (m2)	Prix de vente au m2 (€/m²)	Total recettes issues de la vente des lots (€)
Lots visibles depuis la RN 24 (lots 12 à 17)	36 108	**35**	1 263 780 €
Lot visible depuis la RD (lot 1)	4 905	**35**	171 675 €
Lots non visibles (lot 6 à 11 et 18)	71 400	**29**	2 070 600 €
TOTAL VENTE	**112 413**	**-**	**3 506 055 €**

A titre comparatif, les EPCI voisins appliquent les tarifs suivants :

REPERES EPCI VOISINS (€/m²)	
Pontivy Co St-Thuriau Lan Velin artisanat	25
Josselin Guillac artisanal/industriel	15
Grand-Champ Lann Guinet multiple	35
St-Avé Poteau nord artisanal	de 40 à 60

M. le Président informe que le montant des travaux après ouverture des plis est de 400 000 € en moins (variante imposée sur la structure de chaussée pour faire baisser les coûts et négociation).

Le coût réel des travaux n'étant pas connu avec certitude, avec un risque élevé d'avenants, la commission du 11 octobre 2022 propose de confirmer la grille de tarifs évoquée le 15 juin dernier. La commission propose également de mettre à jour la grille tarifaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PRENDRE ACTE de la grille tarifaire des prix de vente des terrains de l'extension du parc d'activités de Keranna à Moréac.***

K. - ZA Bellevue à Evellys : Acquisition au Département avec location pylône - ZA 101 et ZA 63 *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que le 2 avril 2021, le Pôle d'Acquisitions Foncières du Département du Morbihan avait informé Centre Morbihan Communauté que les parcelle ZA 101 et ZA 63, situées zone de Bellevue à Evellys, ne représentaient aucune utilité pour eux, et étaient par conséquent proposées à la vente.

Le Bureau communautaire du 19 mai 2021 avait exprimé une manifestation d'intérêt pour l'acquisition des terrains et la récupération de la convention d'occupation afin d'implanter un pylône de télécommunication.

Suite à l'appel d'offre de la déviation, le Département a confirmé qu'il n'avait pas besoin de la parcelle pendant la période de travaux et était prêt à céder à Centre Morbihan Communauté les parcelles ZA 101 et ZA 63 situées au bord de la RD767, au prix de 43 752 € selon l'avis du domaine en date du 03 février 2022.

La commission développement économique du 15 juin a un émis un avis favorable pour suivre le prix indiqué dans l'avis des domaines et récupérer la convention d'occupation du terrain. Un courrier en ce sens a été envoyé au Département le 28 juin 2022.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE DONNER un accord de principe à l'acquisition des parcelles ZA 101 et ZA 63, situées sur la zone de Bellevue à Moustoir-Remungol/Evellys, d'une surface totale de 28 957 m² au prix de 43 752 € selon l'avis du domaine en date du 3 février 2022,***
- ***DE DONNER un accord de principe à la récupération de la convention d'occupation du terrain afin d'y implanter un pylône de télécommunication.***

Une fois les projets d'acte transmis par le département, il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACQUERIR au Département du Morbihan les parcelles cadastrées ZA 101 et ZA 63 situées zone de Bellevue à Evellys/Moustoir-Remungol, d'une surface totale de 28 957 m² au prix de 43 752 €,**
- **DE RECUPERER la convention d'occupation du terrain afin d'implanter un pylône de télécommunication**
- **DE SIGNER l'acte de vente à intervenir,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

L. - ZA Bronut à Moréac : réservation de terrain à l'entreprise AUTO MOTO DEPANNAGE *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que Monsieur et Madame LE GALERY, dirigeants de la société AUTO MOTO DEPANNAGE, ont fait parvenir en date du 31 mai 2022, une lettre d'intention pour l'acquisition d'une partie de la parcelle XK 747 située dans la zone d'activités du Bronut à Moréac, pour une surface de 6500 m² environ.

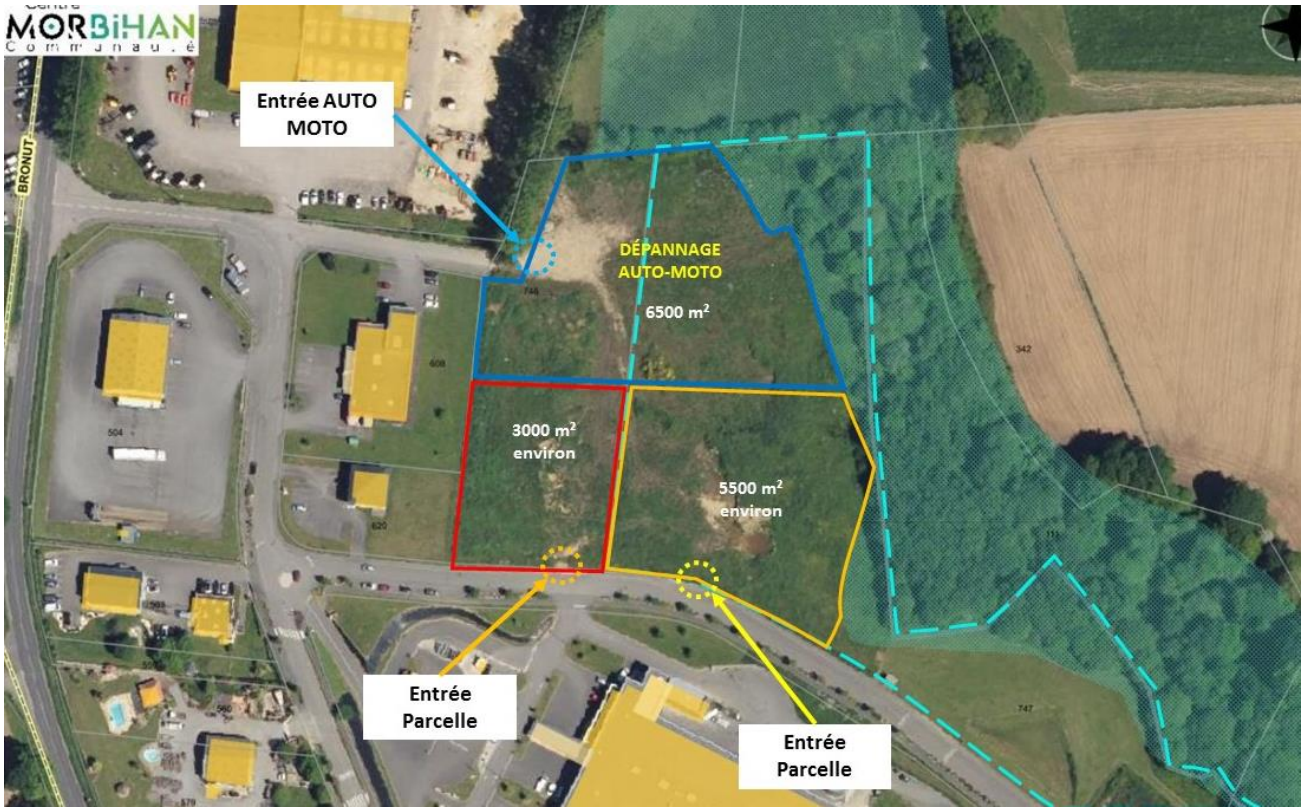

La société AUTO MOTO DEPANNAGE est actuellement locataire dans la même zone d'activités. M et Mme LE GALLERY ont le projet de construire un bâtiment qui accueillera leur activité de mécanique et dépannage automobile.

La commission développement économique du 15 juin 2022 a émis un avis favorable de principe à la vente d'une partie de la parcelle XK 747, pour une surface de 6500 m² environ, au prix de 20€ HT/m².

Un bornage est en cours de réalisation afin de déterminer la surface exacte commercialisable. A ce titre, une expertise zone humide est à prévoir en raison d'un décalage entre le zonage du PLU et la réalité du terrain.

D'autres éléments restent à finaliser avant de pouvoir procéder à la vente du terrain :

- Régularisation du transfert en pleine propriété entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté
- Régularisation du cadastre (parcelles XK 746 et XK 747)
- Compensation SCOT entre les 5 000 m² de la partie nord des parcelles XK 746 et XK 747 et une surface équivalente identifiée en P1 et en zone ZIGEC au niveau du SCOT.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE DONNER un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle XK 747, située sur la zone d'activités du Bronut à Moréac, pour une surface totale de 6500 m² environ, à la société AUTO MOTO DEPANNAGE, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total d'environ 130 000,00 € HT.***

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VENDRE d'une partie de la parcelle XK 747, située sur la zone d'activités du Bronut à Moréac, pour une surface totale de 6500 m² environ, à la société AUTO MOTO DEPANNAGE, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total d'environ 130 000,00 € HT, avec une TVA sur la marge à calculer en fonction du prix exact,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'INSÉRER une clause résolutoire dans l'acte de vente, indiquant que si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte, alors ce dernier sera résolu et le terrain redeviendra propriété de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. AMÉNAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

M. - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Plumelin *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022.

Pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer.

Le PLU de Plumelin a été approuvé le 6 août 2008. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : révision simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2011, révision simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01 août 2012, révision allégée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2015, modification du PLU approuvée délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021.

Un arrêté communautaire pris le 19 juillet 2022 et complété par un arrêté communautaire pris le 05 octobre 2022 a engagé la modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de corriger une erreur matérielle dans le tracé de la zone Aa affectée à l'ancienne carrière et permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition s'appuieront sur les éléments suivants :

- Mise à disposition du projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme pendant un mois, du 1er décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus en mairie de Plumelin et au siège de Centre Morbihan Communauté aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet de Plumelin et de Centre Morbihan Communauté.
- Un registre et une adresse mail permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président à l'adresse suivante : M. Le Président de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, 56500 Locminé

- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractère apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur les sites internet ainsi que par voie d'affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et en mairie
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plumelin,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Prescription révision allégée PLU de Saint Jean Brévelay *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022.

Pendant la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme peuvent évoluer.

Le PLU de Saint Jean Brévelay été approuvé le 12 février 2022. Il ne permet pas la réalisation d'un projet d'éco-camping de petite capacité à proximité immédiate du sentier du GR 38. La porteuse de projet envisage d'installer 6 hébergements insolites (tipis, dômes et yourtes) sans fondations et quelques équipements d'accueil (toilettes sèches, station de phyto-épuration, bâtiment d'accueil et sanitaires ainsi qu'un parking à l'entrée). Ce projet d'hébergement insolite permettra de diversifier l'offre sur le territoire en lien avec la volonté de développer un tourisme itinérant sur les chemins de randonnées, notamment au travers des landes de Lanvaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans le respect des règles, le lancement d'une procédure de révision allégée est nécessaire afin de faire évoluer le PLU en vigueur sur les points suivants, sans changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

1. Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) ;
2. Adaptation de la marge de recul de la RD 182 ;
3. Adaptation de la marge de recul du cours d'eau (représentée par le zonage Ab) ;
4. Renforcement de la protection d'une haie bocagère ;

Par ailleurs, en application des articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, afin que la population puisse s'informer et formuler des observations sur le projet de révision allégée, une concertation préalable sera organisée. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- *Publication d'un article d'information sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune avec possibilité d'envoyer ses observations via un formulaire de contact ;*
- *Mise à disposition au cours de la procédure, en mairie, d'un panneau d'information sur le projet ainsi que d'un registre de recueil des observations de la population ;*

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet en conseil communautaire, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées puis, le projet sera soumis à l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE la révision allégée du PLU de la commune de Saint Jean Brévelay,**
- **D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. CULTURE

O. - Ecole de musique - Réduction de la cotisation annuelle 2022/2023 *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que le recrutement d'un professeur au 05 octobre 22 pour prendre en charge certains cours collectifs de l'école de musique n'a pas permis d'assurer les 3 premières semaines de cours de l'année scolaire 2022/2023 pour :

- Labo sonore 1
- Labo sonore 2
- Irish touch
- Musique actuelle 1
- Musique du monde
- La bandida

Il est donc proposé d'appliquer une réduction de la cotisation annuelle pour les élèves concernés, soit 39 élèves, au prorata des cours non dispensés :

- Pour les élèves inscrits à un cours de discipline collective seul : réduction de 3/35ème du tarif
- Pour les élèves inscrits à un cours de formation instrumentale + une pratique collective : réduction de 3/35ème du tarif

La réduction proposée représente la somme de 320 € environ.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE RÉDUIRE de 3/35ème la cotisation annuelle des élèves concernés par les cours mentionnés ci-dessus à partir de 3 semaines de cours consécutifs non dispensés et non remplacés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. PROJET DE TERRITOIRE

P. - Adoption du Projet de territoire *Rapporteur : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD*

M. le Président informe qu'un Bureau communautaire dédié au Projet de territoire se tiendra le mercredi 9 novembre de 8H00 à 11H00 au siège administratif en vue de la présentation de la feuille de route du Projet de territoire et de son adoption en Conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Grégoire SUPER demande si le document sera transmis avant la réunion du 9 novembre. Nolwenn BAUCHÉ répond que la feuille de route sera envoyée avant la séance.

Q. - Information sur la candidature Leader du Pays de Pontivy (programmation 2023-2027) *Rapporteur : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD*

M. le Président informe que le Pays de Pontivy travaille sur l'élaboration de la candidature Leader à l'échelle du Pays de Pontivy. La **stratégie locale de développement** qui est le cœur de la candidature 2023 – 2027 porte sur les enjeux de transition et de résilience territoriale.

La stratégie s'appuie sur les projets de territoires des deux EPCI *(Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté)* tout en prenant en compte les objectifs de la Breizh Cop portés par la Région Bretagne et, le

tout, dans une vision prospective afin d'être en capacité de financer des projets innovants qui accompagneront l'émergence d'une politique de développement rural en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les travaux du groupe de travail « CUP élargi » ont notamment mis en exergue la nécessité d'accompagner les acteurs et les collectivités dans un processus de transition et de résilience.

Trois enjeux prioritaires sont déclinés ensuite en objectifs stratégiques et opérationnels. L'objectif étant d'avoir un périmètre « large » pour permettre aux projets communaux et intercommunaux de s'inscrire dans ce programme LEADER et de pouvoir bénéficier de fonds européens.

Ces trois enjeux sont :

1/ Favoriser l'appropriation des enjeux de la transition et résilience par la **mobilisation et la formation** des acteurs locaux

2/Proposer des réponses concrètes et flexibles par la **recherche et l'innovation**

3/ Encourager la **sobriété et la solidarité**

Le calendrier de dépôt de la candidature est le suivant :

- Validation finale en Comité syndical du Pays le 17/10/2022
- Date limite de dépôt des candidatures le 4/11/2022

IX. FINANCES

R. - Mise en place du forfait mobilités durables *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le décret du 09 décembre 2020 met en place le « forfait mobilités durables » pour les agents territoriaux afin de faciliter le transport dit plus propres tels que l'utilisation du vélo (vélo à assistance électrique et vélo classique) ou bien encore le covoiturage (conducteur ou passager). Ce forfait est versé annuellement, et ne peut dépasser 200€. Des conditions sont tout de même définies concernant l'octroi :

- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours (modulés en fonction du temps de travail, si recrutement ou radiation en cours de l'année, lorsque l'agent est placé dans une autre position que la position d'activité)
- Déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail

L'agent doit faire sa demande avant le 31 janvier N+1 de l'année accompagné d'une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligible durant le nombre minimal de jours fixés.

L'employeur peut contrôler l'utilisation effective des différents moyens de déplacements autorisés.

Il est proposé que ce forfait soit mis en place pour la période 2022-2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER, pour la période 2022-2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Centre Morbihan Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un ou des moyens de transport éligible pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**

- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des affaires générales, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. RESSOURCES HUMAINES

S. - Contrat de projet "projet de territoire , politiques publiques, contractualisation, participation citoyenne et conseil aux élus" *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement

Dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission « projet de territoire, politiques publiques et participation citoyenne » selon les missions définies ci-dessous :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans	1	Catégorie : A Grade : attaché territorial	Chargé de mission « projet de territoire, politiques publiques et participation citoyenne »	Temps complet

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de d'attaché territorial et que le régime indemnitaire est applicable.

Le coût est estimé à 158 000 € sur 3 ans et un financement de 50 000 € est possible auprès des services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER l'emploi de chargé de mission « projet de territoire, politiques publiques, contractualisation, participation citoyenne et conseil aux élus » à compter du 1er janvier 2022,**
- **DE SOLLICITER les subventions auprès des services de l'Etat,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (31.35/35ème) en un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service périscolaire (commune d'EVELLYS) à compter du 1er janvier 2023,**

- **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service proximité (commune de MOUSTOIR-AC) à compter du 1er janvier 2023,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service des professeurs de l'école de musique comme suit :**
    - **un Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (5.5/20ème) en un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (6.75/20ème) à compter du 1er septembre 2022,**
    - **un Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (4/20ème) en un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (5/20ème), à compter du 1er septembre 2022,**
    - **un Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (6.25/20ème) en un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (6/20ème) à compter du 1er septembre 2022.**
- **DE SUPPRIMER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet (2/20ème) à l'école de musique et DE CREER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet (5.5/20ème), à compter du 1er septembre 2022 ;**
- **DE SUPPRIMER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet (10/20ème) à l'école de musique et DE CREER un poste d'Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire en CDI à temps non complet (6.25/20ème), à compter du 1er septembre 2022,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation titulaire à temps non complet (21/35ème) au service petite enfance (MultiAccueil Saint Jean Brévelay) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er janvier 2023,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un agent social titulaire à temps complet au service petite enfance (MultiAccueil Saint Jean Brévelay) en un poste d'agent social titulaire à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er janvier 2023,**
- **DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet au service petite enfance (MultiAccueil Saint Jean Brévelay) depuis le 1er aout 2022,**
- **D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

U. - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Par arrêtés individuels en date du 5 janvier 2022, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	Intitulé de l'acte
Benoît ROLLAND - Président	
05/10/2022	Attribution d'une prestation de location et d'entretien des vêtements de travail à la société Initial à Cléguer
Gérard LE ROY - Environnement	
09/09/2022	Acquisition auprès de M. et Mme JOUAN d'une parcelle (YH 176) de 23 m² située au lieu-dit Rozavel à Bignan pour 230 € pour l'implantation de conteneurs.
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique	

15/09/2022	Accord du Pass Commerce et Artisanat à : o M. LE BIAN Jean-Marie, dirigeant de la boulangerie-pâtisserie BARA'AC, située 3 Espace Ker An Holl 56500 MOUSTOIR-AC, pour un montant de 7 500,00 € ; o M. HUBY Mickaël, gérant de l'entreprise individuelle ETS HUBY MICKAEL, située 8 Place Anne de Bretagne 56500 MORÉAC, pour un montant de 3 813,00 € ; o Mme JULIEN Karine, dirigeante de la SARL KARINE JULIEN, située 5 Rue de la Paix 56500 EVELLYS, pour un montant de 7 500,00 € ; o M. GUÉGAN Lionel, dirigeant de la SARL LG CONFORT, située Celemenezo 56420 PLUMELEC, pour un montant de 1 035,08 €.
Pierre GUÉGAN – Services techniques, Travaux	
10/08/2022	Lancement d'un marché de location longue durée et maintenance d'un tracteur sans chauffeur pour un montant estimé de 66 000 € HT – Abrogation de la décision n°2022-DP-015

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE des décisions prises les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.**

XII. QUESTIONS DIVERSES

V. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

Concernant l'assainissement collectif, Grégoire SUPER demande qui prend les décisions sur ce sujet-là étant donné que la compétence est détenue par CMC mais déléguée aux communes ? Benoît ROLLAND répond qu'officiellement c'est la Communauté qui décide car elle est compétente. Dans les faits, les échanges doivent venir des deux collectivités car la mairie dispose aujourd'hui d'une connaissance plus approfondie des équipements communaux.

Pierre GUEGAN indique que certains promoteurs font pression pour réaliser des lotissements et s'interrogent sur les rejets d'eaux usées. Benoît ROLLAND indique qu'une discussion aura lieu avec les maires des communes concernées, les services assainissement et aménagement de CMC et le Vice-Président en charge de la thématique.

Benoît ROLLAND fait un point sur l'élaboration du pacte fiscal et financier : les grands principes de ce pacte seront proposés au vote du Conseil communautaire en décembre. L'objectif est de consolider les ressources de l'intercommunalité. Deux principes ont déjà été votés :

- *La limitation des exonérations en matière de fiscalité,*
- *La mise en place d'une taxe GEMAPI pour financer la compétence dédiée à partir de 2023.*

Il sera également nécessaire de :

- *Revoir les tarifs des équipements et prestations refacturées,*
- *Etudier les conditions pour la mise en œuvre du versement mobilité,*
- *Se questionner sur le taux de foncier bâti de la Communauté,*
- *Retravailler le partage de la taxe d'aménagement avec les communes, pas seulement sur la partie économique mais également sur la partie habitat,*
- *Rechercher une harmonisation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement avec les communes,*
- *Consolider le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; plus le CIF est élevé plus il y a de possibilité d'obtenir de dotation (DGF) à la fois pour la Communauté et pour les communes,*

- *Revoir le dispositif de péréquation, à somme constante, en s'appuyant sur deux mécanismes (FPIC et DSC),*
- *Etudier un reversement du foncier bâti communal (50-50) acquitté par les entreprises à partir du 1er janvier 2022 sur les zones d'activités économiques. Un courrier en ce sens sera adressé à l'ensemble des douze communes dans les jours à venir. Benoît ROLLAND indique qu'il demandera une réponse écrite de chaque commune avant le 15 décembre sur cette proposition.*

Romain LEURETTE indique que depuis quelques mois, un travail a été engagé avec les représentants du personnel sur les conditions de travail. Un problème d'attractivité de la Communauté en matière de rémunération est ressorti de ces discussions : les catégories B et C se trouvent nettement en dessous des moyennes de salaires des collectivités voisines. Cela a pour conséquences des difficultés de recrutement sur certains métiers, mais aussi des difficultés à maintenir les agents déjà en poste.

A ce stade, voici ce qui envisagé :

- *Revalorisation du CIA (prime versée en fin d'année) jusqu'en 2024/2025*

- *Revalorisation de l'IFSE (régime indemnitaire versé chaque mois) pour rendre la collectivité attractive : environ 50 € pour les 3 premières catégories et 100 € pour les catégories 5 et 6 (agents d'exécution essentiellement). L'impact financier est évalué à 168 000 € par an (soit 119 000 € pour CMC et 5000 € pour Locminé, 22000 € pour Evellys, 9000 € pour Moustoir-Ac, 11000 € pour Plumelin).*

Il est également envisagé de mettre en place des tickets restaurant (5 tickets par agent volontaire au départ). Ces tickets seront financés à 50 % par la collectivité et 50 % par l'agent. L'impact financier est évalué à 62 000 € dont 44 000 € pour CMC.

Cela correspond à une enveloppe globale de 230 000 € pour CMC et les communes mutualisées. Benoît ROLLAND indique qu'il faudra trouver des recettes pour aller en face mais qu'il s'agit tout de même d'un sujet important car la collectivité peine aujourd'hui à recruter et pérenniser les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Secrétaire de séance
Gérard LE ROY

Le Président,
Benoît ROLLAND